

**ARRETE n° 23-061**  
Portant organisation de l'équipe de direction de l'UTT

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 715-3,  
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement.

**ARRETE**

**Article 1 : Composition**

L'équipe de direction telle que définie à l'article 2 du règlement intérieur de l'UTT se réunit de façon hebdomadaire sous la forme d'un Comité de Direction.

**Article 2 : Organisation**

Le CODIR peut prendre plusieurs configurations en fonction des sujets qu'il aborde :

- Pour la validation des décisions, il se réunit sous sa forme plénière le mardi ;
- Conformément au dernier alinéa de l'article 2 du règlement intérieur, un CODIR élargi aux directeurs des principaux services administratifs et aux chargés de mission EUT+ est consacré à la transmission d'information un mardi par mois.

Fait à Troyes, le 27 janvier 2023



Christophe COLLET  
Directeur de l'UTT

